



SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

POLITIQUE REMBOURSEMENT FRAIS DE NON- RÉSIDENT

Décembre 2015

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. FONDEMENTS.....	3
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
3. PIÈCES JUSTIFICATIVES	4
4. ÉTUDE DE LA DEMANDE	4
5. MONTANT ATTRIBUÉ.....	5
6. REMISE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT	5

INTRODUCTION

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac propose une variété d'activités sportives à ses citoyennes et citoyens. L'élaboration de la programmation tient compte des espaces intérieurs et des installations sportives existantes sur son territoire.

Ainsi, pour faciliter aux jeunes de 17 ans et moins l'accessibilité à des installations sportives inexistantes sur son territoire et permettre la pratique d'activités sportives dirigées non offertes dans sa programmation, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est dotée d'une politique de frais de non-résident qui rembourse une partie des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes environnantes et leurs organismes reconnus ne faisant pas partie d'un protocole d'entente.

1. FONDEMENTS

BUT

Cette politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursements de frais de non-résidents et de permettre aux jeunes de pratiquer un sport qui ne lui est pas offert à Sainte-Marthe-sur-le-Lac en raison d'une infrastructure inexistante.

OBJECTIFS

- Rendre le loisir accessible pour tous les jeunes marthelacquois;
- Encourager la pratique d'activités physiques chez les jeunes;
- Établir un contrôle méthodique, efficace et équitable.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Résident de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- Âgé de moins de 18 ans;
- Activité sportive ne faisant pas partie d'un protocole d'entente;
- Activité sportive offerte par une autre ville ou par un organisme reconnu;
- Frais encourus au courant de l'année de la demande.

Les frais reliés à un programme « Sport-Étude » offert par une école ainsi que les frais reliés à l'inscription à une activité sous la formule de pratique libre (ex. : ski, golf, etc.) ne sont pas admissibles.

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Facture et/ou reçu;
- Si les frais de non-résidents ne sont pas inscrits sur la facture ou le reçu, une preuve de frais de non-résident est exigée. Par exemple, une copie du bulletin municipal où l'on voit les frais ajoutés au coût initial de l'activité.

Des photocopies des documents officiels sont acceptées.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Web de la Ville au <http://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/loisirs-et-vie-communautaire>.

Une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande. De plus, dans le cas où le remboursement a déjà été octroyé au citoyen, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac émettra une facture au citoyen afin de récupérer la somme versée, le tout selon les modalités de facturation en vigueur à la Ville.

4. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit être accompagné du formulaire prévu à cet effet entièrement complété ainsi que toutes les pièces justificatives. Le Service des loisirs et de la vie communautaire vérifie à ce que la demande comprenne tous les documents exigés, respecte tous les critères d'admissibilité et remet sa recommandation selon son analyse.

Lorsqu'une demande est incomplète ou ne respecte pas les critères d'admissibilité, une lettre est expédiée au demandeur en précisant les raisons du refus.

5. MONTANT ATTRIBUÉ

Un remboursement équivalent à la différence entre le coût d'un résident et le coût d'un non-résident est attribué pour un montant maximal annuel de 325 \$ par enfant.

6. REMISE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

Un chèque est émis par la poste dans les jours suivant l'approbation par le conseil municipal.